



République Française  
Département du Pas-de-Calais

## Commune de Fouquereuil

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le - 2 AVR. 2026



ID : 062-216203497-20260401-2026012DEL-DE

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1<sup>er</sup> Avril 2026

N° 2026 012

Par suite d'une convocation en date du 26 Mars 2026, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de FOUQUEREUIL se sont réunis, en séance ordinaire, le Mercredi 1<sup>er</sup> Avril 2026 à 19h00, Salle des Mariages en Mairie, sous la présidence de Mr Fabrice PEREIRA, Maire.

Etaient présents : Mr Fabrice PEREIRA, Mme Séverine VERPRAET, Mr Guy BILLET, Mme Isabelle LEFEBVRE-HEROT, Mr CLARYSSE Francis, Mr Jean-Paul LIAGRE, Mme Micheline NAUDIN-CARON, Mme KREPULEC Patricia, Mme Dany BILLET, Mr Christophe GODET, Mme MALINGUE Caroline, Mr Chamrong CHEAM, Mr Michael DELEYE, Mr Erwyn CARON, Mme Gladys TIRACHE, Mme Laetitia BRASME et Mr Alexandre BOULINGUIEZ

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Anne-Sylvie FLAMENT à Mr Fabrice PEREIRA, Mr Gérard GUILBERT à Mr Guy BILLET

Absents excusés : -----

Absents : -----

En application de l'article L2127-17 du CGCT, Monsieur le Maire constate que la majorité des membres en exercice est présente et que l'assemblée peut valablement délibérer.

La séance est donc ouverte,

Il a ensuite été procédé, conformément à l'article L 2121-15, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil municipal.

Mme Gladys TIRACHE a ainsi été élue secrétaire de séance.

#### **Objet : Délégations de Mr le Maire**

Membres en exercice : 19    Présents : 17    Exprimés : 19

Vote :    Pour : 19    Contre : 0

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée du mandat, certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Mr le Maire, et à l'unanimité des présents

Vu l'article L.2122-22 du CGCT

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration, à donner à Mr le Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du CGCT.

DECIDE, à l'unanimité des présents

Monsieur le Maire est chargé par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans la limite de 1 000 000 €, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

- 3) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni conditions ni de charges ;
- 8) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10) De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13) D'émettre un avis, au nom de la commune, sur les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, l'exercice de ces droits ayant été délégué à la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Roman.
- 14) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de la défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
  - Mesures concernant la Fonction Publique Territoriale
  - Actions concernant l'urbanisme
  - Actions déposées auprès du Tribunal Administratif
  - Autorisation d'intenter toute action en justice
- 15) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la Participation pour Voirie et Réseaux ;
- 16) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties, en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Fait et délibéré le 1<sup>er</sup> Avril 2026

Pour extrait conforme,

Maire,



Abénice PEREIRA